

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 38

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET

Ancienne RD9a - Aix-en-Provence - Aménagement cyclable et aire de stationnement
- Cession à titre gratuit d'une parcelle au bénéfice de la commune

**DGAET Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
0413312219**

PRESENTATION

La commune d'Aix-en-Provence a sollicité en 2009 le Département pour le reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD9a située en agglomération.

Par délibération en date du 27/11/2009, le Département a transféré cette section dans le patrimoine communal. Ce reclassement n'avait pas été précédé de l'habituelle remise en état préalable de la chaussée car des travaux communautaires complémentaires étaient prévus.

La commune d'Aix-en-Provence a ensuite transféré la gestion de cette section à l'ex Communauté du Pays d'Aix (CPA) dans le cadre de sa compétence dans le domaine des zones d'activité.

Par délibération en date du 01/10/2010, le Département a décidé de verser à l'ex CPA un fonds de concours de 250 000€ correspondant à la remise en état de la chaussée. Ce fonds de concours est aujourd'hui soldé.

Lors des travaux menés par l'ex CPA, des places de stationnement ainsi qu'une piste cyclable ont été aménagées sur le domaine privé du Département pensant qu'il s'agissait du domaine public routier départemental. Le présent rapport propose de régulariser cette situation.

La parcelle concernée par l'emprise des travaux, cadastrée section HZ n° 20, d'une superficie totale de 6480 m², n'étant plus utile à la voirie départementale, elle peut être cédée à la commune.

Le service de France domaine a évalué cette parcelle à 84 000 €

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cet aménagement public déjà réalisé, le Département propose de céder la parcelle à titre gratuit à la commune d'Aix-en-Provence.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser cette cession à la Commune à titre gratuit, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département en cas de cession onéreuse à un tiers et la signature de l'acte administratif correspondant par Madame la Présidente.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune d'Aix-en-Provence, cadastrée section HZ n° 20, d'une superficie totale de 6480 m²,
- autoriser sa cession à titre gratuit à la commune d'Aix-en-Provence,
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Pistes Cyclables je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

